

DELIBERATION N° 11/78 : APPLICATION DU REGIME DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- la délibération N° 152/77 du 15 Décembre 1977 est modifiée ainsi que suit :
- . le régime de la Taxe Locale d'Equipement s'appliquera dans les zones "U" délimitées au Plan d'Occupation des sols à compter de la date de publication du P.O.S.
- . le taux de la Taxe Locale d'Equipement sera de 3 ‰,
- . le raccordement au Réseau de Télédistribution n'entre pas dans le champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement.